



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES**

**M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉCISION N°1 DE L'EXERCICE 2026  
PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE DU BUDGET  
ANNEXE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-21 et L1612-28 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (GDMA) de la Communauté de communes La Domitienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la délibération n° 26.021.1 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 portant détermination du taux de Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** la délibération n° 26.033.1 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 portant vote du budget primitif 2026 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (GDMA) de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que pour la bonne exécution du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (GDMA) de la Communauté de communes La Domitienne, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT			DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	2 400,92 €			
Chapitre	67	Charges spécifiques		2 400,92 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			2 400,92 €	2 400,92 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

**Considérant** que les montants indiqués respectent l'autorisation donnée de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (GDMA) de la Communauté de communes La Domitienne, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**I. DÉCIDE** de procéder au virement de crédits présenté ci-dessus.

**II. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

**III. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

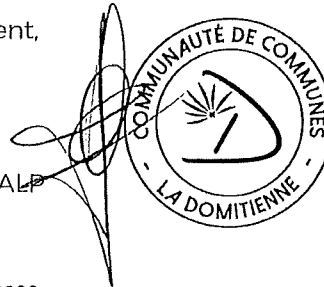
**IV. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 18 MAI 2026

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 19 MAI 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 19 MAI 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du